

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**AVENANTS AUX
MARCHES DE TRAVAUX
RELATIFS A LA
REHABILITATION DE
LA GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
LOTS N°06, 17, 18
ET 19**

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2023-08

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision de la Présidente n° D-2021-03, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Candidats	Montant € HT
3	RESTAURATION DES BETONS DE FACADE	LEFEVRE	570 920,00
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	ALPAL	179 037,00
17	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - PAYSAGE	SAEV	183 860,00
18	ECHAFAUDAGES	LYON ECHAFFAUDAGE	205 160,00
19	VRD - RESEAUX EXTERIEURS ENTERRES	DECREMPS	203 750,40

En cours d'exécution des travaux, des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain (aléas) et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (oublis).

Ces modifications concernent les lots n°06, 17, 18 et 19.

Lot n°6 – Menuiseries extérieurs aluminium

Pour ce lot, une modification doit être apportée pour faire face à **une modification du Moe d'une part, et à un aléa de chantier**. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n°24 > Changement de porte de la chaufferie

Montant : + 5 230,42 € HT

Montant de l'avenant n°2: + 5 230,42 € HT

Nouveau montant du marché : 203 610,42€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 13,73 %

S²LOW

Lot n°17 – Aménagements extérieurs paysage

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur **proposition du maitre d'ouvrage**. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°26 > Mise en forme et remodelage remblais zone escalade

Montant : + 20 042,00 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 20 042,00 € HT

Nouveau montant du marché : 203 902,00€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 10,9%

Lot n°18 – Echafaudage

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées pour faire face à des **aléas**. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°22 > Echafaudage tour escalier

Montant : + 24 300,00 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 24 300,00 € HT

Nouveau montant du marché : 229 460,00€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 11,84%

Lot n°19 – VRD – Réseaux extérieurs enterrés

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées pour faire face à des **aléas**. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°31 > Tranchée pour alimentation électrique depuis le transformateur

Montant : + 7 237,00 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 7 237,00 € HT

Nouveau montant du marché : 210 987,40€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 3,55%

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°06 et les avenants n°01 aux lots 17, 18 et 19 dans les conditions définies ci-avant,

DE SIGNER, elle ou son représentant, les pièces des avenants,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente,

Anny MARTIN

Signé par : Anny MARTIN
Date : 22/06/2023
Qualité : GLCT - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.